

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> <b>Hôtel de Ville</b> <b>Rue Carnot</b> <b>BP 50038</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-316

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 30 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : AUTORISATION D'INSTALLER UN STAND LORS DE DEUX MARCHES DU JEUDI, ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande formulée par Monsieur Guillaume ULRICH au nom de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse l'autorisation d'installer un stand sur le domaine public à l'occasion des marchés des jeudis 2 et 30 juillet 2026, dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est autorisée à installer un stand sur le domaine public, place Benoît, lors des marchés des jeudis 2 et 30 juillet 2026 de 6h00 à 14h00 pour une opération de sensibilisation sur la Garde Régionale Forestière.

**ARTICLE 2** : La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est :  
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,

- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 juin 2026

Pierre GONZALEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).